

REGLEMENT TOMBOLA - DES SEYCHELLES A MONACO

TOMBOLA

Tombola en ligne du 01^{er} au 29 juin 2024 sur la plateforme GoTombola. Accessible via un QR code diffusé au grand public via divers moyens de communication.

1. Société organisatrice – Durée

Le Consulat Honoraire des Seychelles à Monaco, dont le siège social est situé 1, allée Crovetto Frères à Monaco, organise une tombola au bénéfice des institutions suivantes : Seychelles Islands Foundation, Fondation prince Albert II de Monaco, Institut Océanographique.

Comme convenu et formalisé entre les parties par Convention de partenariat, le Consulat leur reversera l'intégralité des bénéfices, nets de frais supportés par l'organisateur, à parts égales, dans le but de financer les actions choisies.

Cette tombola se déroulera en ligne du 1^{er} juin 2024 au 29 juin 2024 à 20h.

2. Participants

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure.

Un participant est identifié par ses nom, prénom, adresse e-mail et n° de téléphone.

Le nombre de participation par personne n'est pas limité.

3. Modalité de participation

Seront proposés à la vente 1000 billets électroniques, au prix unique de 50€.

Le seul mode de participation est l'achat de tickets en ligne du 01 juin 2024 au 29 juin 2024. A cette occasion, les participants pourront se connecter sur le site : <https://gotb.la/GEYE108> mis en ligne au 1er juin.

Les billets électroniques porteront un numéro unique.

Le Consulat des Seychelles se réserve la possibilité de mettre en ligne de nouveaux billets électroniques dans l'hypothèse de la vente des 1000 billets électroniques précités.

Pour que la participation soit validée, tous les champs concernant le participant doivent être remplis : prénom, nom, adresse e-mail, numéro de téléphone.

La case : « vous déclarez avoir plus de 18 ans et vous déclarez avoir lu et accepté le règlement du jeu. » doit obligatoirement être cochée.

Dans l'hypothèse où une personne prend l'initiative d'acheter un ou plusieurs tickets au nom de tiers, c'est l'acheteur qui doit cocher la case « vous déclarez avoir plus de 18 ans et vous déclarez

avoir lu et accepté le règlement du jeu. » Une fois l'inscription validée par le paiement, les participants recevront un mail de confirmation avec le ou les numéros de billet souscrits.

4. Tirage au sort et dotations

4 lots sont susceptibles d'être gagnés ; la liste des lots affectés à la loterie, à l'instant du dépôt de règlement, est jointe en annexe.

Le tirage au sort aura lieu le 29 juin 2024 sous le contrôle de :

MAITRE GRIMAUD-PALMERO

Huissier près la cour d'Appel de Monaco

20 Bd de Suisse « Le Saint André » 98 000 Monaco

Préalablement, le Consulat aura remis à l'huissier, d'un côté un listing comportant l'ensemble des noms des participants et le numéro du billet souscrit, et d'un autre côté un listing anonyme comportant la liste des numéros de billets souscrits.

L'attribution des lots se fera dans l'ordre du tirage au sort et dans l'ordre de la liste définitive des lots; c'est ainsi que le premier participant tiré au sort se verra attribué le premier lot figurant sur cette liste, et ainsi de suite.

5. Distribution des lots

Les gagnants seront contactés par le Consulat par mail afin de convenir des modalités d'attribution des lots au plus tard le 5 juillet 2024. Ils pourront également contacter le Consulat à l'adresse mail suivante : consulat-seychelles@monaco.mc

Les gagnants contactés auront 2 mois pour réclamer leur lot.

A défaut, les lots non réclamés seront acquis de plein droit par le Consulat.

Tout gagnant qui serait tiré une seconde fois au sort ne sera pas écarté pour la suite du tirage.

6. Vérifications

Les participants autorisent le Consulat à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile ainsi que leur date de naissance.

Toute indication fausse entraînera l'élimination du participant.

7. Règlement du jeu

Le présent règlement est déposé à l'étude :

GRIMAUD-PALMERO

Huissier près la cour d'Appel de Monaco

20 Bd de Suisse « Le Saint André » 98 000 Monaco

Il peut être adressé par courrier ou par mail, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse mail consulat-seychelles@monaco.mc avant le 29 juin 2024.

L'adresse officielle du jeu est : 1, allée Crovetto Frères – 98 000 Monaco

En validant l'achat d'un ticket, les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux et acceptent de recevoir des emails de la part du Consulat.

8. Données personnelles

Les informations communiquées au cours du jeu feront l'objet d'un traitement informatique destiné au Consulat et exclusivement au bon déroulement de la tombola.

Dans le cadre de la tombola et avec l'accord exprès du participant, le Consulat s'engage à ne collecter que les données strictement nécessaires, ne traiter les données uniquement pour la finalité consentie ci-dessus, ne conserver les données uniquement le temps nécessaire ou jusqu'au retrait de l'accord participant, à garantir la confidentialité des données à caractère personnel et de prendre en compte la protection des données dès la conception et par défaut dans nos systèmes.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit RGPD et à la loi (monégasque) n° 1.165 du 23 décembre 1993 modifiée, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de limitation et de portabilité de ses données personnelles. En justifiant de son identité, le participant peut exercer son droit en contactant le Consulat par courrier électronique à consulat-seychelles@monaco.mc. Si, après l'avoir contacté, le joueur estime que ses droits n'ont pas été respectés, il peut adresser une réclamation directement à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL.fr) ou à l'autorité monégasque, la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (CCIN.mc).

Les données à caractère personnel recueillies sont : le nom, le prénom, l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse mail des participants.

Les informations recueillies auprès des participants sont enregistrées et utilisées par le Consulat pour leur adresser des informations sur l'opération « DES SEYCHELLES A MONACO ». Ces informations ne seront pas cédées à des tiers.

Ces données seront uniquement transmises à l'étude GRIMAUD-PALMERO dans le cadre du tirage au sort de la tombola « DES SEYCHELLES A MONACO ».

9. Citation du nom du gagnant

Du seul fait de sa participation, le gagnant autorise le Consulat à utiliser son nom dans toute manifestation public promotionnelle liée au jeu, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Si le gagnant s'oppose à l'utilisation de son nom, il doit le faire connaître au Consulat en envoyant un courrier avant le quinzième jour à partir de la date où il recevra l'email l'informant qu'il est le gagnant.

10. Responsabilité

Le Consulat se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger la présente tombola si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

De même, le Consulat ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement d'acheminement des correspondances échangées dans le cadre de ce jeu.

De même, le Consulat ne saurait être tenue pour responsable si pour quelque raison que ce soit la connexion Internet du participant devait être interrompue ou si le participant n'a pas pu accéder au site (pour quelque raison que ce soit) durant la période du jeu.

Le Consulat ne saurait être responsable au cas où ce jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure.

Le Consulat se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. De même elle se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

11. Réclamations

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant la tombola au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture de la tombola.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd sa qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.